

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_47
id. 5438

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

M. DEPRINCE, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**ABBAYE DE BELLEPERCHE
RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ 2020**

Lors de ses séances du 8 avril et du 21 octobre 2020, l'Assemblée départementale a approuvé une autorisation de programme globale de 453 210 € pour

l'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés et inscrits.

I – IMMEUBLES CLASSÉS COMMUNAUX

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices classés : grosses réparations, travaux de strict entretien et restauration des sols sur la base d'un programme annuel arrêté par l'État ;

B. Financement départemental :

- taux de subvention variable. Si la participation de l'État est inférieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 40% du montant de la participation de l'État. Si la participation de l'État est supérieure à 50% du coût HT des travaux, l'aide départementale est fixée à 20% du montant total HT des travaux.

C. Autres financements :

L'État : taux de subvention variable. Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État dont le montant est déterminé en tenant compte de l'urgence des travaux, du niveau de protection du bien protégé et des moyens budgétaires dont dispose l'État. Cette aide éventuelle n'exclut pas les aides que les collectivités territoriales ou d'autres partenaires (mécènes par exemple) peuvent consentir.

La Région : taux de subvention plafonné à 20% du coût HT des travaux de conservation, entretien et restauration du patrimoine architectural (hors travaux intérieurs) et mobilier protégé au titre des monuments historiques situés dans les communes de moins de 15 000 habitants. L'application du taux d'intervention maximum n'est plus conditionnée au co-financement du Département (délibération de la commission permanente Régionale du 2 avril 2015).

La commune, maître d'ouvrage : participation minimale de 20% du montant total des travaux, sauf dérogation accordée par le représentant de l'État dans le Département (art. L1111-10 du code général des collectivités territoriales)

II – IMMEUBLES INSCRITS À L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

A. Nature des travaux subventionnables :

- restauration des édifices inscrits appartenant aux communes.

B. Financement départemental

- 20% du coût HT des travaux, majoré de 30% si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants, majoré de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants.

C. Autres financements

L'État, la Région, les communes peuvent intervenir pour la restauration du patrimoine inscrit dans les mêmes conditions que pour la restauration du patrimoine classé.

III – OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale est fixée à :

- 20% du montant HT des travaux.

L'aide de l'État est variable (40% pour les objets classés et 25% pour les objets inscrits) et celle de la Région est plafonnée à 20%.

La situation des imputations budgétaires du budget départemental s'établira ainsi :

Article 204142 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) - travaux

MHCC

• Autorisation de programme de 2020 -----	200 000 €
• Engagé à ce jour -----	74 117 €
• Proposé à la présente commission -----	83 900 €
• Total engagé (MHCC) -----	158 017 €
• Reste à engager -----	41 983 €

MHIC

• Autorisation de programme de 2020 -----	202 010 €
• Engagé à ce jour -----	69 995 €
• Proposé à la présente commission -----	132 000 €
• Total engagé (MHIC) -----	201 995 €
• Reste à engager -----	15 €

TOTAL MHCC + MHIC ----- 215 900 €

Article 204141 sous fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits)

OMIC

• Autorisation de programme de 2020 -----	7 700 €
• Engagé à ce jour -----	2 618 €
• Proposé à la présente commission -----	1 112 €
• Total engagé (OMIC) -----	3 730 €
• Reste à engager -----	3 970 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique départementale d'aides aux communes en matière de restauration des monuments historiques et d'objets mobiliers classés et inscrits, l'attribution des subventions départementales aux communes de Moissac, de Saint-Antonin-Noble-Val, de Saint-Nicolas-de-la-Grave, d'Auvillar pour un montant global de 217 012 € ainsi répartis :
 - Monuments historiques classés..... 83 900 €
 - Monuments historiques inscrits : 132 900 €
 - Objets mobiliers inscrits : 1 112 €

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142 sous fonction 312 (monuments historiques classés et inscrits) et à l'article 204141 sous fonction 312 (objets mobiliers classés et inscrits).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC